

## PODOSPRAY

Code: 0 321 0

### *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 09/02/17

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale      **PODOSPRAY**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

**LIQUIDE A CARACTERE ACIDE  
DESINFECTION DES SABOTS DES ANIMAUX EN ELEVAGE BOVIN**

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

**HYPRED SAS  
55, Boulevard Jules Verger B.P 10180  
35803 DINARD Cedex - FRANCE  
Tél : +33 (0)2 99 16 50 00  
Fax : +33 (0)2 99 16 50 20  
e-mail : hypred@hypred.com**

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :  
regulatory@hypred.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

**Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : (+)1-760-476-3961  
Code d'accès : 333021**

**INRS  
30, rue Olivier Noyer  
75014 Paris  
Tél : 01 45 42 59 59**

#### **CENTRES ANTI POISONS :**

**Angers : 02 41 48 21 21      Bordeaux : 05 56 96 40 80  
Lille : 03 20 44 44 44      Lyon : 04 72 11 69 11  
Marseille : 04 91 75 25 25      Nancy : 03 83 85 26 26  
Paris : 01 40 05 48 48      Rennes : 02 99 59 22 22**

## PODOSPRAY

Code: 0 321 0

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 09/02/17

Strasbourg : 03 88 37 37 37 Toulouse : 05 61 77 74 47

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Irritation cutanée - Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves - Catégorie 1	H318: Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisant cutané - Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxique spécifique pour certains organes cibles - exposition unique - Catégorie 3	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

#### Pictogramme(s) de danger :



#### Mention d'avertissement :

Danger

Contient : Glutaraldéhyde+ Sulfate de cuivre pentahydraté+ Sulfate de zinc hexahydraté

#### Mention(s) de danger :

H315: Provoque une irritation cutanée.  
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318: Provoque des lésions oculaires graves.  
H335: Peut irriter les voies respiratoires.  
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## PODOSPRAY

Code: 0 321 0

### *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 09/02/17

---

#### Conseil(s) de prudence :

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P261: Éviter de respirer les vapeurs.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302 + P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P333 + P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P362 + P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

P501: Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

### 2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

### 3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : LIQUIDE A CARACTERE ACIDE

# PODOSPRAY

Code: 0 321 0

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 09/02/17

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	N° d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement 1272/2008/CE	Type
0.25% <= Sulfate de zinc hexahydraté < 2.5%	13986-24-8	231-793-3	01-2119474684-27	Acute Tox. 4 (oral) H302 Eye Dam. 1 H318 Aquatic Chronic 1 H410 Aquatic Acute 1 H400 Facteur M (Aigu) 1 Facteur M (Chronique) 1	(1)
0.25% <= Sulfate de cuivre pentahydraté < 2.5%	7758-99-8	231-847-6	01-2119520566-40	Acute Tox. 4 (oral) H302 Eye Irrit. 2 H319 Skin Irrit. 2 H315 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410 Facteur M (Aigu) 10 Facteur M (Chronique) 1	(1)
0.5% <= Glutaraldéhyde < 1%	111-30-8	203-856-5	Substance active biocide, considérée comme déjà enregistrée	Acute Tox. 3 (oral) H301 Acute Tox. 2 (inhalation) H330 Skin Corr. 1B H314 Resp. Sens. 1 H334 STOT SE 3 H335 Skin Sens. 1 H317 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 2 H411 Facteur M (Aigu) 1	(1) (2)
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures < 0.25%	68424-85-1	270-325-2	Substance active biocide, considérée comme déjà enregistrée	Skin Corr. 1B H314 Acute Tox. 4 (oral) H302 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410 Facteur M (Aigu) 10 Facteur M (Chronique) 1	(1)
1% <= Sulfate d'aluminium à 14H <sub>2</sub> O < 5%	16828-12-9	233-135-0	01-2119531538-36	Eye Dam. 1 H318	(1)

### Type

- (1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement
- (2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.
- Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :
- (3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)
- (4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)
- (5) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1A
- (6) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1B
- (7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A
- (8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B
- (9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A
- (10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B
- (11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.

## PODOSPRAY

Code: 0 321 0

### *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 09/02/17

---

En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

#### **En cas d'inhalation :**

Amener à l'air frais.

Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

#### **En cas de contact avec la peau :**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

#### **En cas de contact avec les yeux :**

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### **En cas d'ingestion :**

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Alerter un médecin.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Contact avec la peau :** Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer une allergie cutanée.

**Contact avec les yeux :** Provoque des lésions oculaires graves.

**Ingestion :** Irritant pour la bouche et le tractus digestif.

**Inhalation :** Peut irriter les voies respiratoires.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Traitements :** Traitement symptomatique

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinctions appropriés :**

Eau pulvérisée.

## PODOSPRAY

Code: 0 321 0

### *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 09/02/17

---

Mousse, poudre, dioxyde de carbone.

#### **Moyens d'extinctions inappropriés :**

Aucun à notre connaissance.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

PODOSPRAY est ininflammable.

Cependant la combustion peut générer la formation de monoxyde de carbone et de dioxyde de carbone.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

## RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

#### 6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.

Utiliser un équipement de protection individuel.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### **Petit déversement :**

Pomper dans un réservoir de secours.

#### **Grand déversement :**

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

# PODOSPRAY

Code: 0 321 0

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 09/02/17

Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

### RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.  
 Ne pas mélanger avec les bases fortes et acides forts.  
 Éviter de respirer les vapeurs.  
 Ne pas mélanger avec les agents oxydants puissants.  
 Travailler dans un milieu aéré.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

##### 7.2.1. Stockage :

Ne pas stocker en dessous du point de gel.  
 Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.  
 Stocker dans un endroit propre, frais et ventilé et loin des sources de chaleur et de lumière intense.  
 Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir section 10).  
 Maintenir l'emballage fermé.

##### 7.2.2. Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

PODOSPRAY est à usage biocide.

### RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites d'exposition :

Substance	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Glutaraldéhyde	FRA	VLCT court terme	0,2	ppm	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			0,8	mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
		VLEP 8h	0,1	ppm	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			0,4	mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

## PODOSPRAY

Code: 0 321 0

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 09/02/17

---

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

\* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

\* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

\* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

##### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

##### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

###### Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN 166.



###### Protection des mains :

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.

Exemples de matières préférées pour des gants étanches :

Caoutchouc butyle.

Caoutchouc nitrile (NBR).



###### Protection de la peau :

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.



## PODOSPRAY

Code: 0 321 0

### *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 09/02/17

---



#### **Protection respiratoire :**

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

#### **Dangers thermiques :**

Non applicable

#### **Mesures d'hygiène :**

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

#### **8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :**

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

## **RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

### **9.2. Autres informations**

Aucune information complémentaire.

## **RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

### **10.1. Réactivité**

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

### **10.2. Stabilité chimique**

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Eviter le contact avec les agents oxydants puissants, les bases fortes et acides forts.

### **10.4. Conditions à éviter**

Stockage en dessous du point de gel.

Lumière, chaleur.

### **10.5. Matières incompatibles**

Acides forts.

## PODOSPRAY

Code: 0 321 0

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 09/02/17

Bases fortes.  
Agents oxydants puissants.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition thermique peuvent comprendre le monoxyde de carbone et le dioxyde de carbone.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Sulfate de zinc hexahydraté ( 98 % ) : DL 50 - orale rat 862 mg/kg. - FDS Fournisseur

Sulfate de cuivre pentahydraté ( 96% ) : DL 50 - orale rat 301 - 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures : DL 50 - orale rat (OCDE 401): > 300 - 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Sulfate de zinc hexahydraté : DL 50 - cutanée rat > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures ( 50% ) : DL 50 - orale rat 795 mg/kg. - FDS Fournisseur

Glutaraldéhyde ( 50% ) : CL 50 - inhalation - 4h rat (OCDE 403): 0,48 mg/L. - Aérosol - FDS Fournisseur

Glutaraldéhyde ( 50% ) : DL 50 - orale rat (OCDE 401): 158 mg/L. - FDS Fournisseur

Glutaraldéhyde ( 50% ) : DL 50 - cutanée lapin (OCDE 402): > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures : Contact cutané . Corrosif.;

Provoque de graves brûlures. - FDS Fournisseur

Glutaraldéhyde : Contact cutané . Corrosif. - FDS Fournisseur

Sulfate de cuivre pentahydraté ( 96% ) : Contact cutané . Irritant - FDS Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Glutaraldéhyde : Contact avec les yeux : . Corrosif. - FDS Fournisseur

Sulfate de cuivre pentahydraté ( 96% ) : Contact avec les yeux : . Irritation des yeux - FDS Fournisseur

Sulfate de zinc hexahydraté : Irritation des yeux . Risques de lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

Sulfate d'aluminium à 14H2O : Contact avec les yeux : . Lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

Sensibilisation

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures : Sensibilisation . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

Glutaraldéhyde : Sensibilisation par inhalation . Sensibilisant - FDS Fournisseur

Glutaraldéhyde : Sensibilisation cutanée homme . Peut provoquer une réaction allergique - FDS Fournisseur

Sulfate de zinc hexahydraté : Sensibilisation cutanée . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

## PODOSPRAY

Code: 0 321 0

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 09/02/17

Sulfate d'aluminium à 14H<sub>2</sub>O : Sensibilisation . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

Mutagénicité

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures : (Test d'Ames): . Non mutagène  
- FDS Fournisseur

Toxicité pour la reproduction

Glutaraldéhyde : Tératogénèse animaux de laboratoire . Non tératogène - FDS Fournisseur

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Glutaraldéhyde : . Peut irriter les voies respiratoires. - FDS Fournisseur

Toxicité chronique

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures : NOEC - 72h algues (OCDE 201): 0,001 - 0,01 mg/L. - FDS Fournisseur

#### **Données relatives au mélange :**

Non concerné

#### **Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**

**Contact avec la peau :** Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer une allergie cutanée.

**Contact avec les yeux :** Provoque des lésions oculaires graves.

**Ingestion :** Irritant pour la bouche et le tractus digestif.

**Inhalation :** Peut irriter les voies respiratoires.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

#### **Données relatives aux substances:**

Toxicité aiguë

Glutaraldéhyde : CL 50 - 48h daphnies (Daphnia magna) 0,69 mg/L. - FDS Fournisseur

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures : CL 50 - 96h poissons 0,1 - 1 mg/L. - FDS Fournisseur

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures : CE 50 - 48h daphnies 0,01 - 0,1 mg/L. - FDS Fournisseur

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures : CI 50 - 72h algues 0,01 - 0,1 mg/L. - FDS Fournisseur

Sulfate de cuivre pentahydraté : CE 50 - 48h crustacés 0,024 mg/L. - Résultat donné pour la forme anhydre - FDS Fournisseur

Sulfate de cuivre pentahydraté : CL 50 - 48h poissons (Bluegill) 0,6 mg/L. - Résultat donné pour la forme anhydre - FDS Fournisseur

## PODOSPRAY

Code: 0 321 0

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 09/02/17

Glutaraldéhyde : CL 50 - 96h poissons (Pimephales promelas) 10,8 mg/L. - FDS Fournisseur  
Glutaraldéhyde : CE 50 - 72h algues 2,64 mg/L. - FDS Fournisseur  
Sulfate de cuivre pentahydraté : CL 50 - 96h poissons (Truite arc en ciel) 0,1 mg/L. - Résultat donné pour la forme anhydre - FDS Fournisseur  
Sulfate de zinc hexahydraté : CE 50 - 48h daphnies (Ceriodaphnia dubia) < pH7 - 1,7 mg/L. - Exprimé en Zn - FDS Fournisseur  
Sulfate de cuivre pentahydraté : CL 50 - 96h poisson rouge 0,1 mg/L. - Résultat donné pour la forme anhydre - FDS Fournisseur  
Sulfate de zinc hexahydraté : CE 50 - 72h algues (Selenastrum capricornutum) > pH7 - 0,56 mg/L. - Exprimé en Zn - FDS Fournisseur

#### Toxicité chronique

Glutaraldéhyde : NOEC - 72h algues 0,025 mg/L. - FDS Fournisseur  
Sulfate de zinc hexahydraté : NOEC algues 0,04 mg/L. - FDS Fournisseur

#### Dégradabilité

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures ( 100% ) : Biodégradabilité finale en aérobiose - 28jours (OCDE 301 D): > 60 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur  
Glutaraldéhyde : 28jours (OCDE 301A): 83 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur  
Sulfate de zinc hexahydraté : Biodégradabilité . Difficilement biodégradable - FDS Fournisseur

#### Bioaccumulation

Glutaraldéhyde : Log Pow - 0,333 . Non bioaccumulable - FDS Fournisseur  
Sulfate de zinc hexahydraté : . Peu probable - FDS Fournisseur

#### **Données relatives au mélange :**

Non concerné

#### **Conclusion :**

Le mélange est considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

##### **Traitement du mélange :**

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.  
Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

## PODOSPRAY

Code: 0 321 0

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 09/02/17

#### Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### TRANSPORT TERRESTRE:

Rail/Route (RID/ADR)

N°ONU : 3082

Nom d'expédition des Nations Unies : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Sulfate de cuivre pentahydraté+Sulfate de zinc hexahydraté+Glutaraldéhyde)

Classe : 9

Groupe d'emballage : III

N° d'identification du danger : 90

Étiquette : 9



Code Tunnel :

Danger pour l'environnement : Oui (Sulfate de cuivre pentahydraté + Sulfate de zinc hexahydraté + Glutaraldéhyde)

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

#### TRANSPORT MARITIME :

IMDG

N°ONU :3082

Nom d'expédition des Nations Unies : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Sulfate de cuivre pentahydraté+Sulfate de zinc hexahydraté+Glutaraldéhyde)

Classe : 9



Groupe d'emballage : III

Polluant Marin : Oui (Sulfate de cuivre pentahydraté + Sulfate de zinc hexahydraté + Glutaraldéhyde)

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité: F-A, S-F

#### Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

Non concerné

## PODOSPRAY

Code: 0 321 0

### *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 09/02/17

## RUBRIQUE : 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :**

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : Non concerné

**Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :**

Règlement 1272/2008/CE modifié.

**Réglementation Déchets :**

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

**Protection des travailleurs :**

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

**Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CE. :** Non applicable

**Règlement 1005/2009/CE modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone :** Non applicable

**Règlement (CE) N° 648/2004 :**

Non concerné

**Prescriptions nationales :**

**Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE :** Non concerné

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :**

**Tableaux des maladies professionnelles :**

RG 65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

RG 66 Rhinites et asthmes professionnels

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

## PODOSPRAY

Code: 0 321 0

### *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*

Version 6.0.0

Date de révision: 09/02/17

Date d'impression : 09/02/17

---

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

#### **Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :**

Refonte de la fiche de données de sécurité en conformité avec le Règlement (CE) 2015/830.

#### **Liste des phrases H visées aux rubriques 2 et 3 :**

H301 : Toxique en cas d'ingestion.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 : Mortel par inhalation.

H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### **Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :**

FDS Fournisseur

Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

#### **Historique :**

Version 6.0.0

Annule et remplace la Version précédente 5.0.